

UROPHOBIE Phobie de l'urine

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11*

L'urophobie s'inscrit dans le même schéma de polysémie potentielle déjà rencontré à plusieurs reprises dans ce DICTIONNAIRE quoiqu'avec une configuration légèrement différente de celle de la trichophobie, dans la mesure où la confusion ici oppose moins deux entités cliniques distinctes qu'une phobie spécifique et une extension de sens vers le registre moral/social.

Premier référent : phobie spécifique de la miction et de l'urine

Dans son acception clinique la plus stricte (*ouron*, urine + *phobos*), l'urophobie désigne la peur ou l'évitement anxieux lié à l'urine elle-même (contact, vue, odeur) ou, plus spécifiquement et plus documentée dans la littérature clinique, la peur d'uriner en présence d'autrui — cette seconde forme rejoignant alors une entité mieux caractérisée sous le nom de **paruresis** (ou *syndrome de la vessie timide*, *shy bladder syndrome*), classée dans le DSM-5 non comme phobie spécifique autonome mais souvent rattachée à la phobie sociale, dans la mesure où l'anxiété porte moins sur l'urine comme objet que sur le jugement social anticipé lors de la miction dans un espace partagé (toilettes publiques, urinoirs collectifs). Cette parenté avec la phobie sociale plutôt qu'avec les phobies spécifiques à objet isolé (araignée, pied, cheveu) constitue une différence structurelle notable par rapport aux phobies précédemment évoquées dans notre échange : l'objet redouté n'est pas tant la substance elle-même que l'exposition du corps et de sa fonction excrétrice au regard d'autrui, ce qui rapproche davantage la paruresis de l'éreutophobie (peur de rougir en public) que de la podophobie ou de la trichophobie stricto sensu.

Second référent : aversion morale envers l'urophilie (paraphilie urinaire)

Par un mécanisme de construction lexicale déjà rencontré avec l'hypothèse de la « podophiliophobie », le terme peut également être employé — de façon non canonique et non attestée dans la nosographie — pour désigner une aversion ou un rejet dirigé contre l'urophilie (paraphilie impliquant une composante urinaire dans l'excitation sexuelle, urolagnie), plutôt que contre l'urine en tant que telle indépendamment de tout contexte sexuel. Cette acception relèverait, selon l'analyse conceptuelle développée plus haut dans notre échange, très probablement du registre du dégoût moral (réaction à une transgression normative perçue) plutôt que d'une authentique phobie clinique — l'urine constituant par ailleurs, indépendamment de toute paraphilie, un objet de dégoût de contamination particulièrement robuste dans la classification de Rozin (les fluides corporels, notamment ceux associés à l'excrétion, figurant parmi les éliciteurs de dégoût les plus universellement partagés d'un point de vue transculturel), ce qui complique ici davantage encore la distinction entre phobie, dégoût de contamination et dégoût moral : les trois registres pourraient se superposer et se renforcer mutuellement dans le rejet de l'urolagnie, contrairement au cas plus simple de la pygophilie ou de la podophilie où le dégoût moral opérerait sans appui sur un dégoût de contamination physique préexistant aussi robuste.

Une triple stratification du rejet

L'urophobie offre ainsi un cas particulièrement dense où se superposent potentiellement trois strates distinctes de réaction négative : une phobie sociale authentique (paruresis, peur du jugement lors de la miction), un dégoût de contamination physique bien attesté (l'urine comme fluide corporel excrémental), et un dégoût moral construit (rejet de la paraphilie associée). Cette stratification invite à se demander si le rejet de l'urolagnie, comparé à celui de la pygophilie par exemple, bénéficie précisément d'un ancrage biologique en dégoût de contamination qui rend le jugement moral moins visible comme construction sociale — l'appui sur un dégoût physiologiquement robuste masquant, plus efficacement que pour d'autres paraphilies, la part proprement normative du rejet.